



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-TREMBLANT-NORD**

Afin d'éviter des erreurs préjudiciables aux deux parties, vous devez fournir tous les documents demandés. À défaut de quoi, la demande peut être retardée ou rejetée.

Préalablement à votre demande, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal afin de vous assurer que votre projet de construction est conforme aux exigences règlementaires.

## DEMANDE DE PERMIS

NO. DEMANDE: \_\_\_\_\_

NO. PERMIS: \_\_\_\_\_

Début des travaux : \_\_\_\_\_

Fin prévue des travaux : \_\_\_\_\_

Coûts des travaux : \_\_\_\_\_

Type de permis : **INSTALLATION OU MODIFICATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

*Un projet de construction ou de modification d'une installation septique est interdit sans l'obtention d'un permis. Un tel permis est également requis préalablement la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée ou dans le cas d'un autre bâtiment à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération.*

### SECTION 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

#### Propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_

📠 : \_\_\_\_\_

Propriétaire

Exécutant des travaux

Autre : \_\_\_\_\_

#### Exécutant des travaux

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_

📠 : \_\_\_\_\_

# RBQ : \_\_\_\_\_

# NEQ : \_\_\_\_\_

**SECTION 2 : EMPLACEMENT**

Matricule : \_\_\_\_\_ Nombre de chambres à coucher : \_\_\_\_\_

Cadastre du Qc: \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

**Approvisionnement en eau potable :**

Puits

Eau provenant d'un plan d'eau

**SECTION 3 : DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LA DEMANDE**

**Liste de vérifications :**

- 1) Les noms et adresses du requérant, de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux et du propriétaire du bâtiment avec la procuration écrite, s'il y a lieu, du propriétaire ;
- 2) Le contenu de la demande de permis exigé par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2, r.22, notamment :
  - a) une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
  - b) un plan de localisation à l'échelle;
  - c) un engagement du professionnel ayant produit l'étude de caractérisation à effectuer la surveillance des travaux et à produire, au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux, un rapport d'inspection signé et scellé comprenant :
    - i) un plan, tel que construit et réalisé à l'échelle, identifiant le dispositif concerné, la résidence desservie, la localisation de tous les puits, lacs et cours d'eau dans un périmètre d'au moins trente (30) mètres et tout autre élément pertinent;
    - ii) un minimum de trois (3) photos montrant le dispositif de traitement des eaux usées, au moins une de ces photos doit inclure le dispositif de traitement des eaux usées et le bâtiment principal;
    - iii) s'il y a lieu, une description détaillée des modifications apportées au dispositif lors de sa construction ou de sa modification;
    - iv) une lettre d'attestation de la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2, r.22 dudit dispositif tel que construit ou modifié.
  - d) un certificat d'autorisation requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, s'il y a lieu;
  - e) une procuration écrite, si le propriétaire ne fait pas la demande lui-même.

**Frais de la demande** (non remboursable) :  nouvelle installation 200 \$ ou  modification 100 \$

**AVIS** : PLTN facturera les propriétaires qui doivent utiliser la rampe de mise à l'eau pour mobiliser et/ou démobiliser les équipements nécessaires aux travaux.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

*Note : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de construire. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous les documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.*